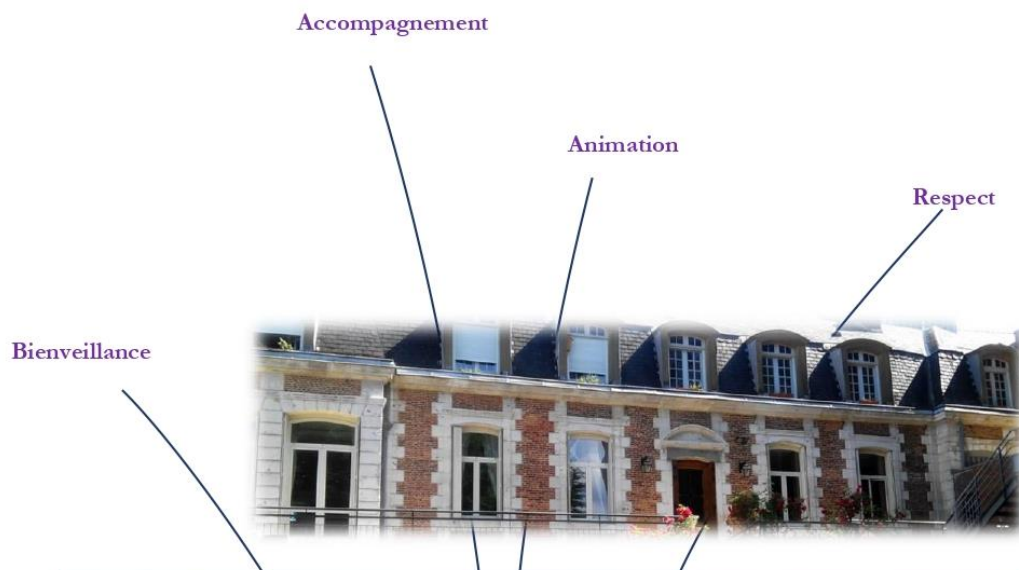




Livret d'accueil Fondation LAMAUVE

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant la Fondation LAMAUVE.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Les membres du personnel vous souhaitent la bienvenue !

Nous vous souhaitons un très agréable séjour en notre compagnie.

Écoute

Bien-être

EHPAD FONDATION LAMAUVE

100 et 101 rue du Renard

76000 Rouen

Tél : 02.32.10.28.30

Mail : fondation-lamauve@wanadoo.fr

<http://fondation-lamauve.fr/>

Sommaire :

I -Présentation de l'EHPAD Fondation LAMAUVE	3
II – Séjour et vie pratique.....	5
III – Le bien-être des résidents	8
IV – Le suivi médical des résidents	11
V – La demande d'admission	13
VI – Les droits du résident	17

I -Présentation de l'EHPAD Fondation LAMAUVE

Localisation

Située à proximité du centre-ville de Rouen, la Fondation LAMAUVE bénéficie d'un emplacement privilégié.

Cette situation permet aux résidents de profiter de la proximité des commerces, des services et des lieux de vie de la ville, favorisant ainsi les sorties, les échanges et le maintien du lien social avec l'environnement urbain.

La Fondation LAMAUVE, domiciliée à Rouen (76) aux 100 et 101 rue du Renard, est un EHPAD privé associatif à but non-lucratif d'une capacité de 114 lits. Cet établissement médico-social est un lieu de vie médicalisé qui accueille des personnes âgées en perte d'autonomie de plus de 60 ans.

L'établissement est géré par l'association Fondation LAMAUVE dont le siège se situe à la même adresse de l'établissement. Les administrateurs de cette association sont tous des bénévoles issus de la société civile et de divers horizons professionnels.

Habilitation de l'EHPAD à l'aide sociale et à l'APA

Tous les lits de la Fondation LAMAUVE sont habilités à l'aide sociale. Ainsi, les résidents disposant de ressources financières limitées peuvent bénéficier de l'aide sociale départementale afin de financer le tarif hébergement.

Par ailleurs, la Fondation accompagne les résidents classés dans les GIR 1, 2, 3 et 4 dans leurs démarches d'obtention de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA).

Cette aide permet de réduire le reste à charge supporté par les résidents au titre du tarif dépendance.

Histoire de l'établissement

La Fondation LAMAUVE a été créée au XIX^e siècle à la mort du Docteur Louis LAMAUVE, chirurgien chef de l'hospice général de Rouen. Inaugurée le 13 juillet 1853, l'Hôpital LAMAUVE était à l'origine une institution destinée à recevoir « *les pauvres, malades et infirmes, de toutes les religions, conditions, origines et opinions* » (statut de l'association) et notamment les membres de l'Église Reformée de Rouen. Dès le début, l'établissement est marqué par l'empreinte de la culture protestante : aujourd'hui encore les membres de l'association qui régit l'établissement sont tous protestants, un culte protestant est proposé une fois par semaine,...

L'hôpital LAMAUVE, lui, a subsisté jusqu'aux années 1970 mais à partir de 1974 une profonde mutation a été engagée. Depuis cette date, la Fondation LAMAUVE est devenue une maison de retraite et accueille des personnes âgées en perte d'autonomie et dont le maintien à domicile devient difficile. Le public accueilli a donc changé mais, en dépit de cette évolution,

l'institution s'efforce de se mettre au service des résidents, *« en leur offrant l'accompagnement et l'écoute la plus compréhensive et la plus humaine qui soit tout en répondant aux demandes des familles des résidents »* (statut de l'association régissant l'EHPAD Fondation LAMAUVE).

Les statuts de l'établissement ont été modifiés en 2001 : un arrêté du Conseil Général de la Seine-Maritime a autorisé la transformation de la maison de retraite en EHPAD. La même année, un autre arrêté départemental a autorisé l'habilitation à l'aide sociale de l'ensemble des places de l'établissement.

En janvier 2013, la Fondation LAMAUVE a fusionné avec l'EHPAD du QUESNOT, situé à Oissel (76), et qui dispose d'une autorisation pour accueillir 60 résidents. Cette fusion rentre dans un processus de mutualisation des coûts afin de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions supports (services comptabilité et ressources humaines) des deux établissements.

En juin 2013, une extension a été inaugurée permettant à la Fondation LAMAUVE d'accueillir 54 lits supplémentaires dans ce nouveau bâtiment, portant ainsi la capacité d'accueil de l'établissement à 114 places réparties sur deux sites se faisant face.

Aujourd'hui, en 2025, l'EHPAD Fondation LAMAUVE accueille des personnes âgées dépendantes en assurant aux résidents, de manière collective, l'hébergement, la restauration, l'entretien et les soins nécessaires. L'hébergement est assuré uniquement à temps complet : l'établissement ne dispose pas de place d'accueil de jour. Il ne dispose pas non plus d'accueil pour les personnes atteintes de troubles cognitifs comme la maladie d'Alzheimer au sein de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) et d'Unités d'Hébergement Renforcée (UHR).

Les valeurs de l'établissement

- Accueillir toute personne âgée de toute origine, quelque soit son statut social ou ses convictions religieuses.
- Accompagner la personne âgée et lui assurer un milieu sécurisant tout en cherchant à maintenir son autonomie physique le plus longtemps possible.
- Tenir compte des besoins fondamentaux de la personne âgée et personnaliser la prise en charge des personnes accompagnées.
- Maintenir le lien familial en favorisant la présence et la participation de la famille auprès de la personne.

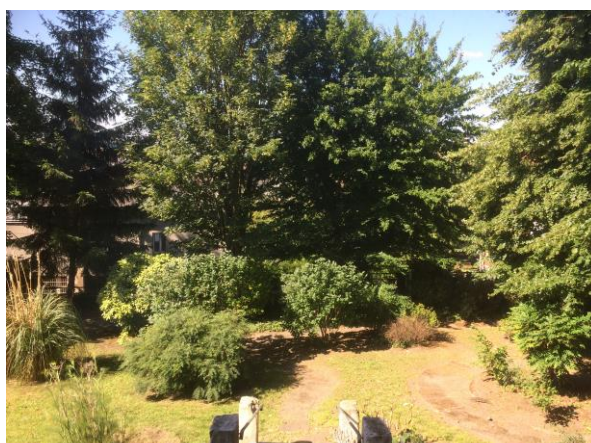
II – Séjour et vie pratique

Les locaux

L'établissement bénéficie de locaux clairs, agréables et sécurisés, adaptés aux personnes valides ou semi-dépendantes.

Il est composé de deux sites se faisant face au 100 et au 101 rue du Renard.

Le bâtiment situé au 101 rue du Renard est le plus ancien (construction en 1973). Il comporte l'accueil et les bureaux administratifs, la salle de réunions et de formations. 60 résidents sont répartis sur 6 étages. Sur ce même bâtiment sont abrités la cuisine, la salle à manger des résidents, une salle d'animation, un salon de coiffure.



Inaugurés en 2013, les locaux situés au 101 rue du Renard sont les plus modernes. L'architecture a été pensée afin de favoriser l'autonomie et le confort des personnes tout en alliant liberté, sécurité et ambiance rassurante. 54 résidents peuvent être accueillis sur ce bâtiment.



Les chambres des résidents

L'établissement met à la disposition du résident une chambre meublée individuelle comprenant un lit médicalisé. Dans le bâtiment le plus ancien, les résidents doivent apporter leur meuble. Dans les locaux les plus récents, une commode, un bureau, une chaise et un fauteuil de repos sont fournis par l'établissement. Chaque chambre est également équipée de placards et d'un système d'appel. Elles font environ 20 m². Toutes les chambres sont équipées de douche, de cabinet de toilette et d'un système d'appel-malade.

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par du petit mobilier personnel, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Le résident est invité à personnaliser son environnement afin de s'y sentir chez lui.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé par le personnel de l'établissement au début ainsi qu'à l'issue du séjour.

Un téléviseur personnel peut être apporté par le résident. L'établissement met à la disposition des résidents des téléviseurs à usage collectif.

Sorties et réceptions d'invités

Les résidents ont la possibilité de s'absenter pour la journée ou le week-end. Néanmoins, pour des raisons d'intendance, il est demandé de prévenir au plus tard la veille afin de faciliter l'organisation des services.

Les invités ont également la possibilité de recevoir des proches dans leur logement ou dans des espaces de détente et de convivialité aménagés à cet effet (salons). Une salle réservée aux familles et aux proches permet de partager un repas avec ses invités.

Horaires de l'administration

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

Les prestations administratives et comptables liées au séjour sont assurées par l'établissement.

Horaires de l'administration	Matin	Après-midi
Lundi	9h00-12h30	13h00-16h30
Mardi	9h00-12h30	13h00-16h30
Mercredi	9h00-12h30	13h00-16h30
Jeudi	9h00-12h30	13h00-16h30
Vendredi	9h00-12h30	13h00-16h30
Samedi	Fermé	Fermé
Dimanche	Fermé	Fermé

Les instances au sein de l'établissement

Les établissements de la Fondation LAMAUVE sont placés sous la responsabilité de :

- Madame LEMOINE, Directrice de l'EHPAD Fondation LAMAUVE à Rouen,
- Madame NOUMA, Directrice de l'EHPAD Le Quesnot à Oissel.

Leur rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement, tout en veillant au bien-être des résidents et au bon fonctionnement des équipes.

Le **Conseil d'Administration**, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par Monsieur BANZET et se réunit régulièrement.

Le **Conseil de la Vie Sociale (CVS)**, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans et siègent obligatoirement trois fois dans l'année. Afin de prendre contact avec les membres du CVS de l'établissement, des plaquettes sont disponibles au sein de l'établissement.

La **commission des menus** est une instance consultative composée de représentants des résidents, des familles et du personnel. Elle est un lieu d'échange sur les conditions d'amélioration constante des repas et permet de recueillir les souhaits des résidents.

III – Le bien-être des résidents

La restauration

L'établissement assure la préparation de tous ses repas entièrement réalisés sur place et servis en liaison chaude. Les repas (déjeuner, goûter et dîner) sont pris en salle à manger sauf si l'état de santé du résident justifie qu'ils soient servis en chambre.

Les repas sont servis aux heures fixes suivantes :

- Petit-déjeuner : à partir de 7h30 en chambre ;
- Déjeuner : 12 h 15 en salle à manger (voire en chambre) ;
- Goûter : 16 h 00 en salle à manger (voire en chambre) ;
- Dîner : 18 h 45 en salle à manger (voire en chambre).

Les régimes alimentaires sont adaptés selon les prescriptions médicales et sont pris en compte dans le respect des choix et du consentement du résident.

Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner et au dîner. Le service doit être sollicité au moins 24 heures à l'avance. Les prix des repas sont de 10€ du lundi au samedi, 18€ le dimanche et de 20€ les jours fériés. Le règlement se fait à l'accueil.

La blanchisserie

Le linge plat, c'est-à-dire draps, taies d'oreillers, et le linge de toilette sont fournis, posés et changés par l'établissement.

Le linge personnel des résidents est entretenu par une société extérieure et le tarif est inclus dans le prix de l'hébergement. La distribution et le rangement du linge propre sont assurés par la lingère.

Afin de pallier aux délais d'entretien du linge, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Afin d'éviter des pertes de linge, l'établissement étiquette le linge au nom des résidents. Pour des questions de délais, il est conseillé aux futurs résidents de confier le linge avant l'entre afin qu'il soit codé au plus vite et que le résident dispose de suffisamment d'affaires lors des premiers jours.

Les produits d'hygiène tels que le savon, le shampoing, les rasoirs, les produits de rasage, le parfum, le dentifrice ou tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires, brosses à dents, etc... sont à la charge des résidents et doivent être fournis régulièrement.

L'animation

À la Fondation LAMAUVE, la vie collective tient une place essentielle. C'est pourquoi une attention particulière est portée aux activités et animations proposées aux résidents, véritables moments de partage, de plaisir et de convivialité.

Deux animateurs sont présents du lundi au vendredi et offrent un large choix d'animations auxquelles les résidents peuvent participer librement selon leurs envies.

Animations hebdomadaires

Chaque semaine, au moins une fois, sont proposées les activités suivantes :

- Loto
- Chorale
- Jeux de mémoire
- Jeux d'adresse
- Atelier créatif
- Jeux de société
- Atelier musical

Autres activités variées

Tout au long de la semaine, d'autres animations viennent enrichir la vie de l'établissement :

- Soins esthétiques
- Gymnastique douce
- Rencontres intergénérationnelles
- Partenariats extérieurs favorisant l'intégration à la vie sociale

- Une fois par mois, un repas à thème est organisé, suivi d'une après-midi festive réunissant résidents, personnel et parfois familles, dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Anniversaires

Les anniversaires des résidents sont fêtés collectivement à la fin de chaque mois, dans une ambiance conviviale et festive.

Information pratique

Le programme détaillé des animations est affiché chaque semaine :

- En salle à manger
- À l'accueil

Déroulement de la journée d'un résident

7h00-9h00	Réveil et toilette Petit déjeuner en chambre
9h00-10h45	Occupations en chambre dans les petits salons d'étage ou dans les lieux collectifs : lecture, télévisions, jeux de société, etc
11h00-12h00	Installation des résidents dans la salle à manger du rez-de-chaussée
12h15-13h45	Repas
13h45-14h30	Retour en chambre Sieste en chambre pour certains
15h00-16h00	Animation
16h00-16h15	Goûter au rez-de-chaussée et aux étages
16h30 – 17h30	Animation
18h00	Repas aux étages
18h40-19h30	Repas en salle à manger
À partir de 20h00	Coucher

Vie spirituelle et convictions

La Fondation LAMAUVE accueille des personnes libres de toute confession. Chacun est libre de mettre en pratique ses convictions religieuses ou philosophiques, dans le respect mutuel des croyances et libertés de chacun.

Office catholique

Un office religieux catholique est célébré une fois par mois, en collaboration avec la paroisse Saint-Gervais.

Des bénévoles de la paroisse rendent également visite aux résidents qui le souhaitent chaque vendredi après-midi, pour un moment d'échange, d'écoute et de partage.

Culte protestant

Un culte protestant est également célébré une fois par semaine, permettant à chacun de vivre sa foi selon ses convictions.

Le salon de coiffure

Une coiffeuse intervient une fois par semaine auprès des résidents sur réservation auprès de l'accueil. Les prestations sont à la charge du résident.

Les petites réparations

Elles sont assurées quotidiennement par l'homme d'entretien de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

Les biens et valeurs personnels

Les résidents sont invités à ne pas conserver de sommes d'argent importantes ni d'objets de grande valeur. Aussi, lors de son admission, le résident est informé de la possibilité les déposer au coffre de l'établissement. Toute demande doit se faire au service administratif.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets non déposés selon la procédure ci-dessus (sauf en cas de faute).

Par ailleurs, les résidents ne sont pas autorisés à offrir des cadeaux ou des sommes d'argent au personnel de l'établissement.

IV – Le suivi médical des résidents

L'EHPAD Fondation LAMAUVE est un lieu de vie mais c'est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'un suivi médical continu grâce à un système d'appel malade et à la présence continue d'aides-soignants.

En cas de problème médical, le médecin traitant est immédiatement informé. La nuit, SOS Médecins est contacté en cas de problème médical.

Les médecins coordonnateurs

L'établissement dispose de deux postes de médecin coordonnateur à mi-temps.

Leur mission principale est d'assurer la coordination des soins en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante.

Ils participent activement à l'élaboration des projets de soins et à la mise en place des accompagnements personnalisés, afin de garantir une prise en charge globale, cohérente et adaptée à chaque résident.

Le libre choix du médecin traitant

Le résident conserve, lors de son séjour à la Fondation LAMAUVE le libre choix de son médecin traitant.

Toutefois, les résidents qui souhaitent changer de médecin traitant doivent, avant d'entreprendre cette démarche, s'assurer qu'un autre médecin traitant accepte d'être leur médecin référent.

L'équipe soignante pluridisciplinaire

Deux cadres de santé animent une équipe pluridisciplinaire composée :

- d'Infirmières Diplômées d'État ;
- d'Aides-soignants ;
- d'Aides Médico-Psychologique ;
- d'Agents de Soins Hospitaliers.

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue présente sur l'établissement. Elle participe en lien avec les cadres de santé à l'élaboration et au suivi du projet de vie individualisé des résidents. Elle assure également des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies.

Par ailleurs, les résidents ont la possibilité une fois par mois de bénéficier du passage d'un pédicure-podologue le dernier lundi du mois.

Les résidents peuvent également bénéficier sur prescription médicale des services de kinésithérapeutes intervenant régulièrement dans l'établissement. Ils assurent l'ensemble des actes de kinésithérapie comme l'aide à la marche, les suites de chutes, la rééducation, la kiné respiratoire, etc ...

La prise en charge financière des soins

L'ensemble des soins sont pris en charge par l'établissement, y compris les consultations ou les visites des médecins, les actes de kinésithérapie, les actes de biologie, les actes d'orthophonie et les actes de radiologie en dehors des scanners et des IRM. Dans le cadre d'une dotation soins versées à l'établissement, les résidents n'ont pas à régler les consultations médicales, qui sont prises en charge par l'établissement.

Les soins dentaires nécessitant le port de prothèses doivent néanmoins être effectués à l'extérieur de l'établissement et sont à la charge de l'établissement.

Les transports sanitaires sont néanmoins à la charge du résident et peuvent faire l'objet d'un remboursement de la CPAM.

À ce jour, la fourniture des médicaments est assurée par une seule et même pharmacie afin de sécuriser le circuit du médicament et la préparation des semainiers en évitant de multiplier les intervenants.

V – La demande d’admission

La procédure d’admission

Afin d’entrer en EHPAD, il convient de remplir un dossier d’admission. Ce dossier est téléchargeable en suivant le lien internet suivant : http://fondation-lamauve.fr/?page_id=30 Pour y accéder, allez sur le site internet de l’établissement, puis dans l’onglet « admission ».

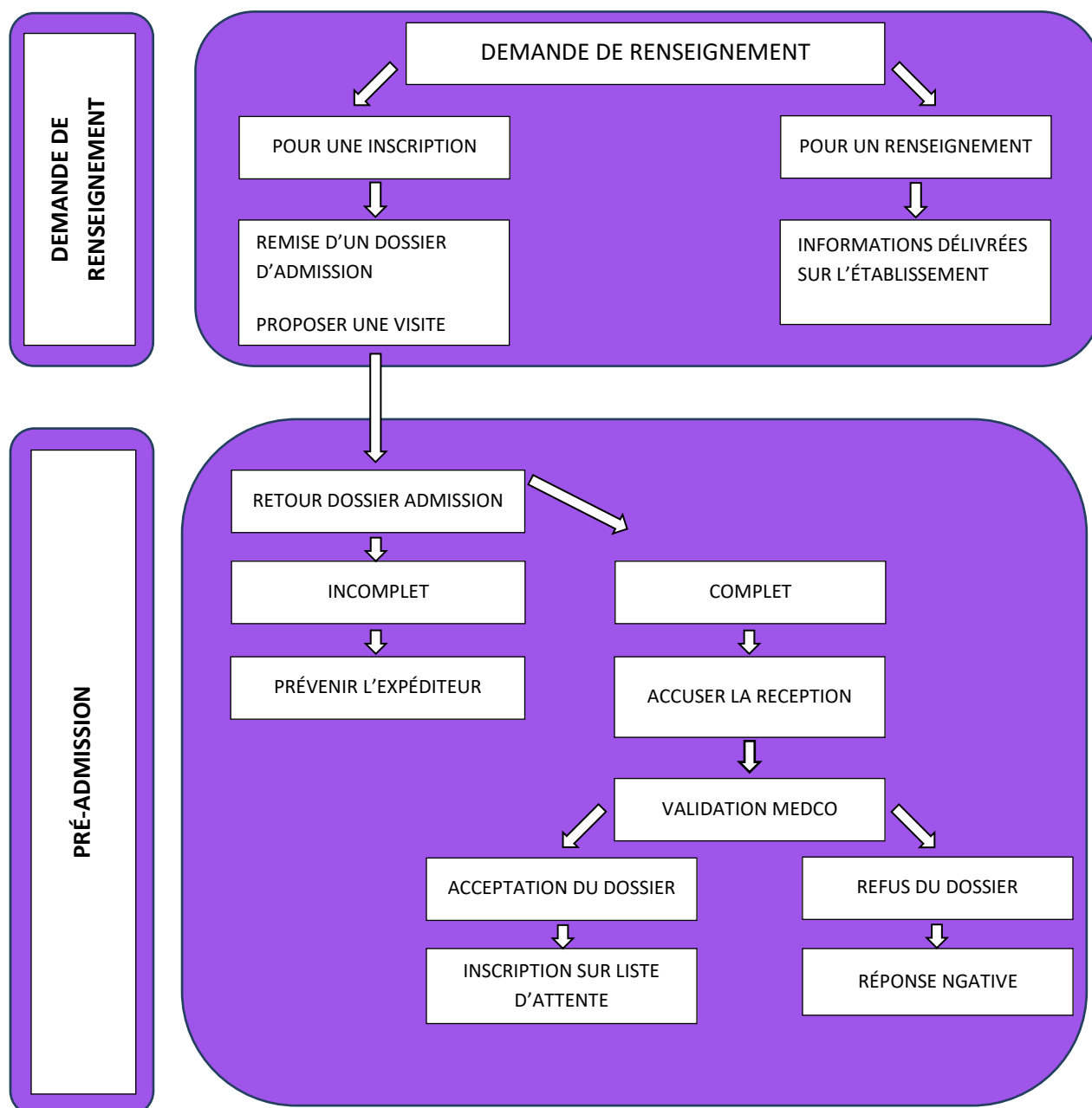
Le dossier d’admission comporte deux volets :

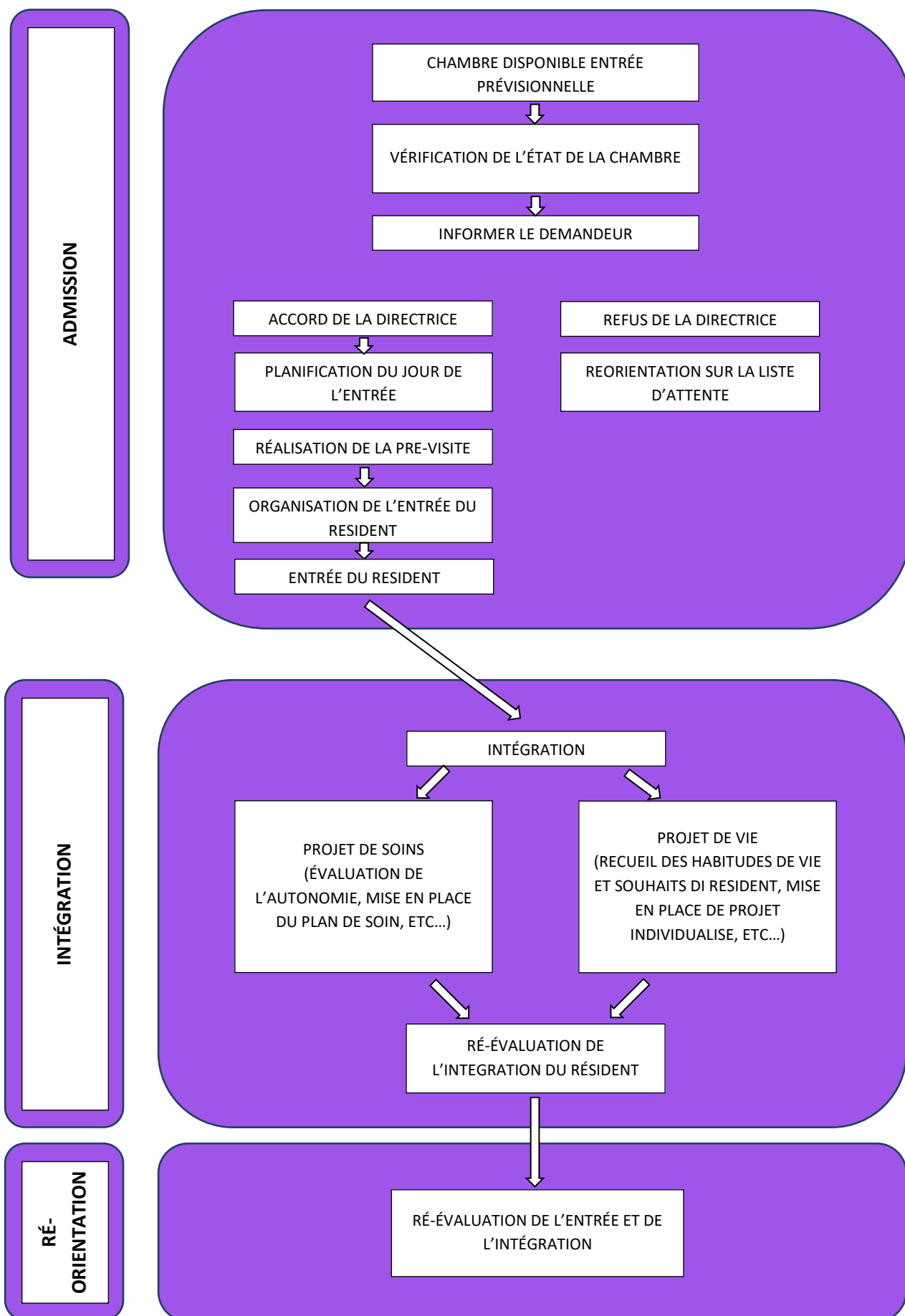
- le dossier médical à compléter par le médecin traitant ;
- le dossier administratif à compléter par le demandeur ou sa famille/proche/tuteur.

Une fois le dossier complet, la demande d’admission doit être adressée auprès de la Direction de l’établissement. Elle sera examinée conjointement par le médecin coordonnateur qui décide de valider ou non le dossier de la personne.

Si le dossier est retenu, la personne et sa famille/proche/tuteur sont contactés pour une visite préalable d’admission. Cette rencontre se fait en présence d’une cadre de santé et de la responsable administrative. C’est également l’occasion de recueillir le consentement libre et éclairé de la personne.

Procédure d'admission du résident à la Fondation LAMAUVE





L'admission est ensuite prononcée par la Directrice.

Les pièces constitutives du dossier d'admission sont :

- Pièces d'identité (livret de famille, carte d'identité, extrait d'acte de naissance...),
- Carte d'immatriculation à une caisse d'assurance maladie et adhérent à un organisme mutualiste le cas échéant,
- Carte de mutuelle
- Justificatifs des ressources et des biens (titre de pensions, avis d'imposition),
- identité, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir,
- le formulaire de désignation de la personne de confiance,
- la copie du jugement du tribunal administratif (en cas de mise sous curatelle, sous tutelle ou sous sauvegarde de justice),
- la copie de l'assurance responsabilité civile personnelle.
- RIB

Les tarifs en vigueur dans l'établissement

Les factures sont prélevées chaque 12 du mois, il est aussi possible de faire un virement bancaire ou un règlement par chèque.

Les tarifs hébergement de l'EHPAD Fondation LAMAUVE ont été fixés depuis le 1^{er} octobre 2025 pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

- EHPAD Personnes de + de 60 ans : 75.70 €/jour ;
- EHPAD Personnes de – de 60 ans : 89.39 €/jour.

Le tarif hébergement recouvre les prestations administratives, le service hôtelier, restauration, l'animation et l'entretien. Ce tarif est à la charge du résident. En fonction de leurs ressources, ils peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement.

Les tarifs dépendances pour la Fondation LAMAUVE sont

- GIR 1-2 : 25.32 €/jour ;
- GIR 3-4 : 16.06 €/jour ;
- GIR 5-6 : 6.81 €/jour.

Les frais de dépendance concernent l'ensemble des prestations liées au maintien de l'autonomie. Pour rappel, les résidents (à l'exception des GIR 5-6) peuvent bénéficier de l'APA qui viendra réduire le reste à charge des résidents. L'APA sera directement perçue par l'établissement.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Général de la Seine-Maritime.

VI – Les droits du résident

La charte des droits et des libertés de la personne accueillie (loi du 2 janvier 2002)

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est destinée à favoriser l'exercice et le respect des résidents des établissements pour personnes âgées.

Un exemplaire de la charte des droits et libertés de la personne accueillie est remis à tous les résidents à leur entrée en établissement. Cette charte doit être affichée dans les établissements.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

La personne de confiance (loi du 2 janvier 2002)

Lors de votre admission, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance. Cette personne peut vous accompagner dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions concernant votre prise en charge.

Elle sera consultée dans le cas où vous rencontreriez des difficultés à recevoir l'information ou à exprimer votre volonté.

La désignation de la personne de confiance est personnelle, confidentielle et révocable à tout moment.

La personne qualifiée ou médiateur (loi du 2 janvier 2002)

Toute personne prise en charge par un établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande. Les coordonnées des personnes qualifiées sont à demander au sein de chaque institution.

Droit à l'image et à l'information des résidents

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 et aux dispositions de la CNIL, chaque résident dispose d'un droit d'accès à son dossier médical et individuel.

Les résidents bénéficient également du droit au respect de leur vie privée et de la confidentialité des informations les concernant.

Le droit à l'image s'applique également à chaque résident : aucune photographie, vidéo ou diffusion d'image ne peut être réalisée ou utilisée sans le consentement préalable et écrit de la personne concernée (ou de son représentant légal).

Nous espérons que ce livret d'accueil, vous à apporter des informations nécessaires au bon déroulement du séjour. Pour toute demande d'information supplémentaire, nous vous invitons à contacter nos services administratifs :

EHPAD Fondation LAMAUVE
100 et 101, RUE DU RENARD - 76000 ROUEN
TÉL: 02.32.10.28.30
e-mail fondation-lamauve@wanadoo.fr
<http://fondation-lamauve.fr/>